

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°23**  
**De police de circulation**

Le Maire de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande en date du 20/03/2026, formulée par Mr Alexis ANSELME, représentant l'entreprise TECH-FIBRE, sise avenue Leon Jouhaux – 31140 SAINT-ALBAN, permettant d'effectuer un tirage et un raccordement de câbles de fibre optique sur la rue de la Piscine, l'avenue de Cahors et l'avenue de Villefranche – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 07/04/2026 et jusqu'au vendredi 22 mai 2026, Mr Alexis ANSELME, représentant l'entreprise TECH-FIBRE, peut effectuer un tirage et un raccordement de câbles de fibre optique sur la rue de la Piscine, l'avenue de Cahors et l'avenue de Villefranche – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise TECH-FIBRE. L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge de l'entreprise TECH-FIBRE.

**Article 4 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 7 avril 2026.

Affiché le 07/04/2026

Notifié au pétitionnaire le 07/04/2026

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

